



Conseil Municipal  
04 juillet 2024

---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Étaient présents :

Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Jean-Pierre FLOUR, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE, Betty BONNAFOUS, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX  
Michel QUANDALLE donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR  
Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT  
Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Béatrice BOULY  
Julien DIEU donne pouvoir à Patrick GOMEL

La séance est ouverte à 19 Heures 00

Jean-Michel DÉGREMONT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur présence.  
Jean-Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

**1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2024.**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2024 et demande s'il y a des observations.

Aucune autre remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu : 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre).**

**2) Vente des parcelles AC 232 – AC 233 – AC 144 – AD 3 – AD 1**

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit des parcelles proposées à la vente par délibération en date du 30 septembre 2021.

Le notaire chargé de la vente souhaite obtenir l'état civil des vendeurs pour chacune des parcelles de terrain.

Il convient donc de modifier les délibérations de l'année 2021 en y ajoutant les éléments manquants. Les prix des parcelles restent inchangés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- La parcelle AC 232 issue de la division parcellaire AC30 d'une contenance de 1 749m<sup>2</sup> est vendue à M Sébastien HOYER au prix de 2 389,86€
- La parcelle AC 233 issue de la division parcellaire AC 30 d'une contenance de 1032 m<sup>2</sup> est vendue à M Philippe ROUTIER au prix de 1410,14€

#### 4) Création de poste au service administratif

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du service instruisant les cartes d'identité, les passeports et la certification des cartes d'identité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :**

1. La création d'un emploi d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet *soit 30/35ème*) pour la gestion du service carte d'identité, passeport et certification des cartes d'identité.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 5) Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023

Considérant la création de poste d'adjoint administratif pour la gestion du service des cartes nationales d'identité, des passeports et des certifications des cartes nationales d'identité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi(s) d'adjoint administratif, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 19 voix pour ; 0 contre et 0 abstention ; décide :**

- Pièges à Frelons Asiatiques

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick GOMEL pour une présentation du système de pièges à frelons asiatiques. Les pièges sont conçus en partenariat avec des élèves de l'IME dans le cadre d'un projet éducatif autour de la sensibilisation à l'environnement et au respect de la biodiversité.

A l'issue de la présentation, monsieur le Maire demande aux membres de réfléchir sur l'installation des pièges à frelons asiatiques sur la commune, dans l'affirmative, il faudra faire le choix d'une location ou d'un achat.

- Manifestations estivales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le concert des Nocturnes d'Opale au Centre Socio-culturel le samedi 06 juillet 2024.

Le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives le 07 juillet 2024.

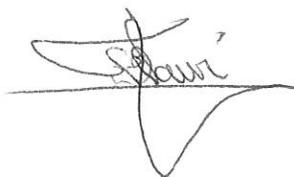
Les préparatifs de la cérémonie du 14 juillet 2024.

- Mutuelle de santé

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'un commercial sur les mutuelles de santé. Le conseil municipal est déjà engagé avec une mutuelle solidaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et n'est pas favorable à un changement pour le moment.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est terminée – 21h15.

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre FLOUR



Le Maire  
Jean-Michel DEGREMONT

